

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-06-28-01

Séance du 28 juin 2023

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Catalina GARCIA, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Eugène TURLET, Anthony RAMBAUD, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Aurore SAMIER donne procuration à Philippe BELAIR, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Jean-Claude PERON donne procuration à Nadine CHAMARD-COQUAZ,

**ABSENT** : Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Maryse PACCARD, Inès DUBOIS,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Corinne DEBARREIX-PAGE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 18

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

**Objet** : INSTALLATION DE TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX

**Rapporteur** : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Suite à la démission de Mesdames Josette SAVARINO et Manon RIGOLLIER le 21 juin 2023 et de Monsieur Jean-Paul DA SILVA le 22 juin 2023, trois sièges sont vacants au sein du conseil municipal.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, Monsieur Anthony RAMBEAU, Madame Catalina GARCIA et Monsieur Eugène TURLET, suivants immédiats sur la liste « Continuons Montluel Ensemble », liste majoritaire aux élections municipales de 2020, sont installés en qualité de Conseillers Municipaux.

**Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Catalina GARCIA, Monsieur Anthony RAMBEAU et Monsieur Eugène TURLET.**

[Corps de texte à prendre sur note de synthèse]

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Approuvé à

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le : 21 JUIL. 2023

Reçue en Préfecture le : 21 JUIL. 2023

Affichée le : 08 AOUT 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-06-28-02

Séance du 28 juin 2023

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Catalina GARCIA, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Eugène TURLET, Anthony RAMBAUD, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Aurore SAMIER donne procuration à philippe BELAIR, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO-CONTIGLIANI, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Jean-Claude PERON donne procuration à Nadine CHAMARD-COQUAZ,

**ABSENTS** : Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Maryse PACCARD, Inès DUBOIS,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Corinne DEBARREIX-PAGE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 18

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

**Objet** : APPROBATION PV DE SEANCE DU 23 mai 2023

**Rapporteur** : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Madame la Maire présente le procès-verbal de séance du 23 mai 2023. Des corrections sont demandées par le groupe « Bien vivre à Montluel ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 une fois les mentions demandées par Madame Chamard-Coquaz ajoutées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le : 21 JUL. 2023

Reçue en Préfecture le : 21 JUL. 2023

Affichée le : 08 AOUT 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-06-28-03

Séance du 28 juin 2023

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Catalina GARCIA, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Eugène TURLET, Anthony RAMBAUD, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Aurore SAMIER donne procuration à Philippe BELAIR, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Jean-Claude PERON donne procuration à Nadine CHAMARD-COQUAZ,

**ABSENT** : Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Maryse PACCARD, Inès DUBOIS,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Corinne DEBARREIX-PAGE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 18

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

**Objet** : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AC 372 AU BENEFICE DE LA SCCV SEREINA DANS LE CADRE DE L'OPERATION IMMOBILIERE SUR LES PARCELLES AC111, 112 ET 113

**Rapporteur** : Philippe BELAIR

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la SCCV SEREINA doit installer des canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines de la parcelle section AC numéros 372 située Avenue de la Gare dans le quartier de la Gare et propriété de la commune.

A cet effet, la SCCV SEREINA demande l'établissement d'une convention d'un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune de Montluel à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués. Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Considérant** la nécessité de constituer au profit de la SCCV SERAINA d'un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines.

**Considérant** que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 20 pour et 3 abstentions DÉCIDE :

- D'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur les parcelles cadastrées section AC 372.
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la SCCV SEREINA,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AC 372.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Approuvé à la majorité

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le : 21 JUIL. 2023

Reçue en Préfecture le : 21 JUIL. 2023

Affichée le : 08 AOUT 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI





COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-06-28-04

Séance du 28 juin 2023

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRÉSENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Catalina GARCIA, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Eugène TURLET, Anthony RAMBAUD, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Aurore SAMIER donne procuration à Philippe BELAIR, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Jean-Claude PERON donne procuration à Nadine CHAMARD-COQUAZ,

**ABSENT** : Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Maryse PACCARD, Inès DUBOIS,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Corinne DEBARREIX-PAGE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 18

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

**Objet** : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DE LA PARCELLE C1050 AU BENEFICE DE LA SOCIETE NEXLOOP

**Rapporteur** : Franck GENILLON

La société NEXLOOP FRANCE a notamment pour objet social de concevoir, déployer et d'exploiter des réseaux d'infrastructures de fibres optiques et de sites de collectes et d'amplification. Pour les besoins de l'exploitation de réseaux, NEXLOOP FRANCE doit procéder à la mise en place, sous le domaine public non routier, de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements Technique.

Pour se faire une servitude de passage sur la parcelle n°1050 section C, dont la commune est propriétaire doit être autorisée. Cette servitude consiste à créer un chemin d'environ 88 mètres de long sur 3 mètres de large afin de permettre l'accès à la parcelle 516 section C sus citée. La société NEXLOOP se rapprochera de la société ENEDIS pour que les travaux de raccordement sur la parcelle soient mis en Commun.

La Convention est conclue pour une durée de 12 ans. Au-delà de ce terme, elle sera prorogée par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des parties.

La Commune percevra une redevance annuelle de 1.39 euros du mètre linéaire par fourreau, soit un total de 245 euros nets.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- D'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle 1050 section C appartenant à la commune de Montluel au profit de la société NEXLOOP France ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée se rapportant auxdites installations avec la société NEXLOOP ;
- D'AUTORISER Madame la Maire (ou par délégation Monsieur le Premier adjoint) à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle 1050 section C ;
- DE DIRE que tous les frais subséquents seront exclusivement supportés par NEXLOOP France ;
- D'INSCRIRE au budget la recette.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le : 21 JUIL. 2023

Reçue en Préfecture le : 21 JUIL. 2023

Affichée le : 08 AOUT 2023



La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-06-28-05

Séance du 28 juin 2023

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Catalina GARCIA, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Eugène TURLET, Anthony RAMBAUD, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Aurore SAMIER donne procuration à Philippe BELAIR, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Jean-Claude PERON donne procuration à Nadine CHAMARD-COQUAZ,

**ABSENT** : Karine GARNIER, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Maryse PACCARD, Inès DUBOIS,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Corinne DEBARREIX-PAGE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

**Objet** : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DU DROIT DE PECHE A L'AAPPMA "LA GAULLE SEREINE"

**Rapporteur** : Gilbert BARRIQUAND

L'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) « la Gaule Serine », exerce sur la Commune le droit de pêche le long de la Sereine. La présente convention ne fait qu'officialiser, en la sécurisant, une situation tacitement acceptée jusqu'à ce jour et il ne conduira par conséquent, à aucun afflux supplémentaire de pêcheurs, ni n'ouvrira droit à participations financières.

Concrètement la Commune met à disposition de la « Gaule Serine » 30 parcelles de son domaine privée, située sur les rives de la Sereine, comme indiqué dans la convention, tandis que l'AAPPMA s'engage à :

- Veiller à ce que lui-même et ses mandats respectent les limites des propriétés d'objets de la présente convention, ainsi que les clôtures, les portails, la végétation, les animaux qui pourraient s'y trouver et s'attachent à ne laisser aucun déchet sur ces lieux ;
- Gérer la ressource piscicole selon le Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de gestion de la ressource piscicole conformément à l'article L.433-3 du code de l'environnement ;
- Justifier d'une assurance responsabilité civile pour l'exercice du droit de pêche et du droit de passage et à transmettre une attestation une fois par an au propriétaire riverain, à la date anniversaire de la présente convention ;
- Informer, en tant que de besoin, le propriétaire de tout évènement susceptible d'impacter la mise à disposition du droit de pêche ou l'application de la présente convention (fusion, dissolution de l'association...);
- Assurer la surveillance par des gardes particuliers de l'AAPPMA (ou la Fédération) qui veilleront en particulier à l'application de la réglementation de la pêche en vigueur.

L'AAPPMA pourra procéder, après accord du propriétaire riverain, à des travaux d'entretien du cours d'eau et/ou à des pêches électriques, nécessaires à la gestion piscicole de la rivière

Une réunion sera organisée annuellement entre les deux parties pour le suivi de cette convention.

Ceci étant exposé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- DE DECIDER la délégation du droit de pêche à l'AAPPMA « La Gaule Sereine » sur l'ensemble des parcelles attenantes à la Sereine
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention de délégation ci-annexée

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

21 JUIL. 2023

Reçue en Préfecture le :

21 JUIL. 2023

Affichée le :

08 AOUT 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-06-28-06

Séance du 28 juin 2023

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Catalina GARCIA, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Eugène TURLET, Anthony RAMBAUD, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Aurore SAMIER donne procuration à Philippe BELAIR, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Jean-Claude PERON donne procuration à Nadine CHAMARD-COQUAZ,

**ABSENT** : Karine GARNIER, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Maryse PACCARD, Inès DUBOIS,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Corinne DEBARREIX-PAGE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

**Objet** : TARIFICATION DES STAGES D'ÉTÉ POUR L'ANNÉE 2023

**Rapporteur** : Laurence RAVEROT

Madame Raverot rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il est organisé chaque été des mini-stages sans nuitée, en direction des enfants âgés de 6 à 11 ans.

Les tarifs tiennent compte des charges inhérentes à chacune des activités, du matériel pédagogique, des frais alimentaires, pharmaceutiques, des transports et du coût du personnel.

Madame Raverot propose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

Stage multi activités (17 au 21 juillet 2023 soit 5 jours d'activités)

	QF 1 0 à 385	QF 2 386 à 630	QF 3 631 à 735	QF 4 736 à 940	QF 5 >940
1 enfant	81.5 €	122.5€	150€	170€	190€

Stage poney (24 au 28 juillet 2023 soit 5 jours d'activités)

	QF 1 0 à 385	QF 2 386 à 630	QF 3 631 à 735	QF 4 736 à 940	QF 5 >940
1 enfant	56,00 €	103.5€	133.35€	156.5€	184.5€

Stage sport (21 au 25 août 2023 soit 5 jours d'activités)

	QF 1 0 à 385	QF 2 386 à 630	QF 3 631 à 735	QF 4 736 à 940	QF 5 > 940
1 enfant	56,00 €	103.5€	133.35€	156.5€	184.5€

Stage cinéma (21 au 25 août soit 5 jours d'activités)

	QF 1 0 à 385	QF 2 386 à 630	QF 3 631 à 735	QF 4 736 à 940	QF 5 > 940
1 enfant	52.5€	78,00 €	87.5€	97.5€	107.5€



Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec à l'unanimité DÉCIDE :

- DE FIXER les tarifs pour les stages d'été 2023 comme ci-dessus présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Approuvé à la majorité

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le : 21 JUIL. 2023

Reçue en Préfecture le : 21 JUIL. 2023

Affichée le : 08 AOUT 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-06-28-07

Séance du 28 juin 2023

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Catalina GARCIA, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Eugène TURET, Anthony RAMBAUD, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Aurore SAMIER donne procuration à Philippe BELAIR, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Jean-Claude PERON donne procuration à Nadine CHAMARD-COQUAZ,

**ABSENT** : Karine GARNIER, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Maryse PACCARD, Inès DUBOIS,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Corinne DEBARREIX-PAGE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

**Objet** : VOTE DU TAUX DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE 2024

**Rapporteur** : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Madame la Maire explique à l'assemblée délibérante La TLPE a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Elle frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité ainsi que toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, sur le domaine privé et public, quelle que soit la zone géographique de la commune dans laquelle se trouve le dispositif ;
- Les enseignes : toutes les inscriptions, formes ou images (lettrage, drapeau, logo, affiche, totem, bandeau, panneau ...) qu'elles soient apposées sur un établissement, sur sa toiture, sur des lambrequins de stores, scellées au sol ou implantées directement sur le sol, en vitrophanies ... ;
- Les pré-enseignes : toutes les inscriptions, formes ou images indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La TLPE est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports et doit être acquittée par l'exploitant du support, ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

La TLPE est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration de l'exploitant du support publicitaire, à la collectivité. La déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1er janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1er janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

A défaut de transmission de déclaration par l'exploitant, la collectivité peut procéder à une taxation d'office.

Lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, la collectivité peut établir une imposition complémentaire à l'issue d'une procédure de rehaussement contradictoire.

Ceci étant exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité

**Considérant** que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

**Considérant** que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes, et les pré-enseignes ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 21 voix pour et 2 abstentions DÉCIDE :

- D'AUGMENTER les tarifs de 10% par rapport à l'année 2023 ;
- DE FIXER par conséquent les tarifs 2024 de la TLPE comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie < ou = à 12 m <sup>2</sup>	Superficie > à 12 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Superficie < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Superficie < ou = à 50m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
16,20 €	32,40 €	64,80 €	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €

- D'EXONERER les enseignes dont la somme des superficies cumulées pour un même établissement est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Approuvé à la majorité

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le : 21 JUL. 2023

Reçue en Préfecture le : 21 JUL. 2023

Affichée le : 08 AOUT 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-06-28-08

Séance du 28 juin 2023

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Catalina GARCIA, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Eugène TURET, Anthony RAMBAUD, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Aurore SAMIER donne procuration à Philippe BELAIR, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Jean-Claude PERON donne procuration à Nadine CHAMARD-COQUAZ,

**ABSENT** : Karine GARNIER, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Maryse PACCARD, Inès DUBOIS,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Corinne DEBARREIX-PAGE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

**Objet** : CONCLUSION DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE AU SERVICE PERISCOLAIRE DANS LE CADRE DE FORMATION BPJEPS

**Rapporteur** : Anne FABIANO CONTIGLIANI

[Madame La Maire informe l'assemblée que la Commune souhaite pouvoir intégrer à ses effectifs des animateurs souhaitant préparer un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. Cela valorisera l'apprentissage à des métiers d'avenir tout en garantissant un encadrement optimal des enfants dans les services du périscolaire et du « Trait d'union ». Il est précisé que la formation durera 18 mois. Pour se faire, il est nécessaire que l'assemblée délibère sur cette opportunité.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

**Vu** le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2023,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

La Maire propose la prise en compte au sein du RAFF des droits épargnés :

- Le recours au contrat d'apprentissage
- De conclure dès août 2023, des contrats d'apprentissages au service périscolaire, pour préparer un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. La formation se fera sur 18 mois.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ADOPTER la proposition de Madame La Maire de recourir au contrat d'apprentissage,
- D'AUTORISER Madame la Maire à conclure dès la rentrée 2023-2024, deux contrats d'apprentissages au service périscolaire, pour préparer un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- DE PRÉCISER que Les crédits correspondants, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.

Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le : 21 JUIL. 2023

Reçue en Préfecture le : 21 JUIL. 2023

Affichée le : 08 AOUT 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

